

Plan de lutte contre L'intimidation et La violence à l'école (protocole d'intervention)



2017-2018



Document adapté par les directions des écoles, De La Durantaye et Saint-Joseph

Le présent protocole a été conçu à partir des documents suivants :

- *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), 1^{er} septembre 2012*
- *Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation* (document réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches), 21 février 2012
- *Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'éducation du Loisir et du Sport 2012*
- Document élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC)
- Document sur l'intimidation AQPS 2003 (Démarche de suivi après un incident d'intimidation)
- LA PRÉVENTION DU COMPORTEMENT INTIMIDANT DANS LE SOUTIEN AU COMPORTEMENT POSITIF Auteurs : Scott Ross, M.S., Rob Horner, Ph.D., Bruce Stiller, Ph. D.
- *La méthode d'intérêt commun*
Intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes Anatol Pik



Ça Vaut le C♥up
d'agir ensemble !!!

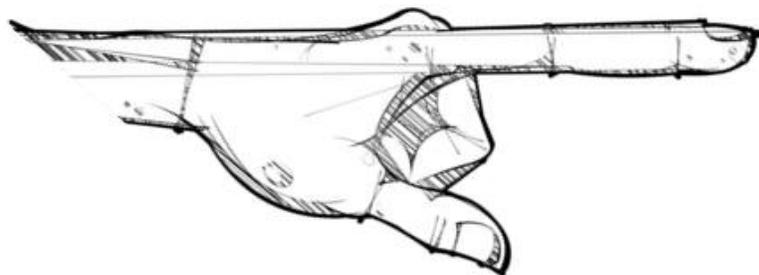




Table des matières

Introduction

Table des matières

Notre engagement page 4

Section 1. Notre situation

Notre analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence page 5

Section 2. Prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique page 6

Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre

La violence page 10

L'intimidation page 10

La cyberintimidation page 12

Le cyberintimidateur page 12

Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit page 13

Section 3. Collaboration

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Signalement – Quoi faire? / Parents d'un élève victime, témoin ou auteur page 14

Fiche de signalement pour les parents page 16/17

Section 4. Signalement quoi faire

Les modalités applicables pour effectuer un signalement et une consignation des actes d'intimidation ou de violence à l'intérieur de l'école

Signalement – Quoi faire? / Élève page 18

Aide-mémoire pour les :

Élève victime page 19

Élève témoin page 20

Billet de signalement élève page 21

Signalement – Quoi faire? / Personnel de l'école page 22

Fiche de signalement pour le personnel de l'école page 23/24

Section 5. Les interventions

Les interventions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

Intervention de niveau 1 page 25

Intervention de niveau 2 page 27

Intervention de niveau 3 page 28

Signalement au CSSS page 29

Signalement aux policiers page 30

Section 6. Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence page 31

Section 7. Les mesures de soutien

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur de tel acte

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation page 32



Table des matières

Premier intervenant page 32
Deuxième intervenant page 33
La direction page 35

Section 8. Une plainte

Modalités pour signaler une plainte à la Direction Générale concernant un acte d'intimidation ou de violence

Fiche de transmission d'une plainte au directeur général page 37/38
Comportements proscrits et sanctions page 39
Les signatures page 39

Annexe

Informations et procédures complémentaires concernant l'intervention



moi
j'agis

Notre engagement



Dans nos deux écoles du centre-ville de Saint-Jérôme : De La Durantaye, et Saint-Joseph, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Ici, la « loi de la parole » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à parler, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est acceptable.

Ici, nous voulons que chaque personne de nos écoles soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.



Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL



1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?

Portrait

Le sondage auprès des élèves de l'école nous révèle les faits et les perceptions suivantes :

	2012/2013	2013/2014
• Je me sens en sécurité à l'école	95,8%	90%
• On m'intimide à l'école	12,5%	13,6%
• J'intimide à l'école	16,7%	2,3%
• Je vois d'autres personnes être intimidées	48,9%	44,2%
• Lieux : cours d'école	90,9%	82,1%
• Quand je suis témoin : aviser l'adulte	57,4%	51,2%
• Les adultes interviennent lors d'intimidation	78,9%	82,5%
• Il est important de le signaler à l'adulte	93,8%	95,1%

Intervention de niveau 1 en application avec l'approche de soutien au comportement positif depuis 2011-2012 et campagne de promotion et prévention à l'intimidation par les services complémentaires auprès de tous les élèves en classe depuis 2012-2013.

Intervention de niveau 2 depuis 2010-2011 avec la Méthode d'intérêt commun.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

La prévention de l'intimidation et le Soutien au comportement positif

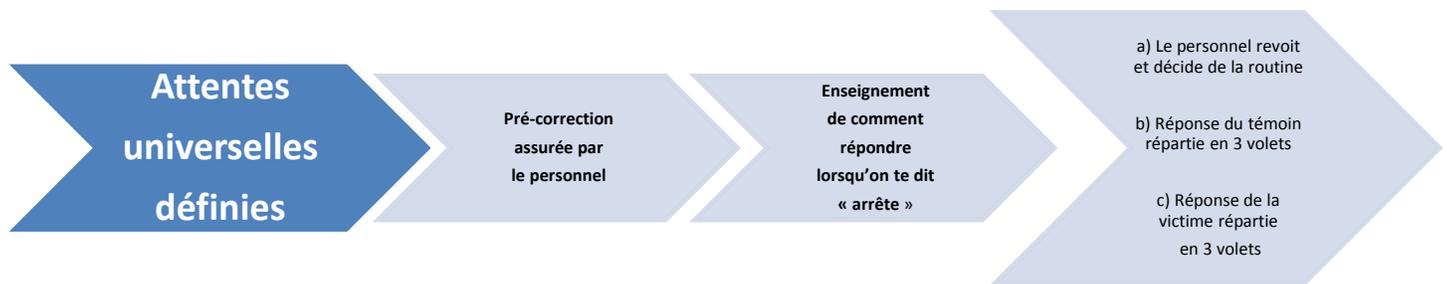
Le cadre conceptuel sous-tendant la prévention de l'intimidation dans le système SCP mise sur l'identification des procédures les plus efficaces pour favoriser l'obtention de réductions durables de comportements violents et perturbateurs. Parmi les changements les plus importants qu'on a observés dans le domaine au cours des 20 dernières années, on retrouve le changement d'orientation en faveur de la prévention, ainsi que la correction des comportements problématiques (Horner, et al. 2004). C'est cette réorientation à mettre en place des systèmes préventifs de soutien au comportement qui a mené à la création du programme PCI-SCP. Six caractéristiques clés du programme PCI-SCP concordent parfaitement avec ceux qui ont été mis au point par le biais d'une synthèse de recherches liées à la mise en œuvre efficace du SCP à l'échelle de l'école, faisant donc ainsi du programme PCI-SCP, une composante supplémentaire idéale pour le SCP (voir le Tableau 2 ci-dessous).

Six composantes clés de la prévention de l'intimidation dans le Soutien au comportement positif

<p>1. L'utilisation d'approches pédagogiques empiriquement vérifiés pour enseigner à tous les élèves les comportements souhaités à l'extérieur de la salle de classe.</p>	<p>2. La surveillance et la valorisation des élèves dans le but de reconnaître et renforcer leur choix d'avoir adopté un comportement approprié à l'extérieur de la salle de classe.</p>	<p>3. Un enseignement spécifique et une pratique de précorrection afin d'éviter que le comportement d'intimidation ne soit renforcé par les victimes ou les témoins.</p>
<p>4. La correction des comportements problématiques en ayant recours à un continuum de conséquences administrées de façon cohérente et constante.</p>	<p>5. La cueillette et l'utilisation d'informations portant sur le comportement des élèves afin d'évaluer et d'encadrer la prise de décision.</p>	<p>6. La création d'une équipe chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les activités liées</p>

La diminution du taux de fréquence et la prévention des incidents d'intimidation requièrent une identification des variables causales sur lesquelles les parents, les éducateurs et les professionnels peuvent exercer un certain contrôle. Ces variables se situent à l'extérieur de la personne : les événements qui précèdent et qui suivent de façon constante le comportement problématique. En d'autres mots, ce qui est requis, c'est une évaluation fonctionnelle du comportement intimidant. Une évaluation fonctionnelle est utilisée afin de cerner et d'identifier les événements dans le contexte immédiat qui déclenchent souvent le comportement problématique et, aussi, les événements qui pourraient servir à renforcer le comportement intimidant, rehaussant ainsi la vraisemblance que le comportement soit répété. Dans cette définition, les événements qui donnent lieu et qui perpétuent le comportement intimidant peuvent être observables et sujets à la modification par le biais de l'intervention du personnel de l'école et des professionnels.

Les modèles suivants servent à illustrer les divers éléments qui composent le programme PCI-SCP, aussi bien que les effets hypothétiques sur le comportement intimidant maintenu par les pairs (voir le tableau ci-dessous).

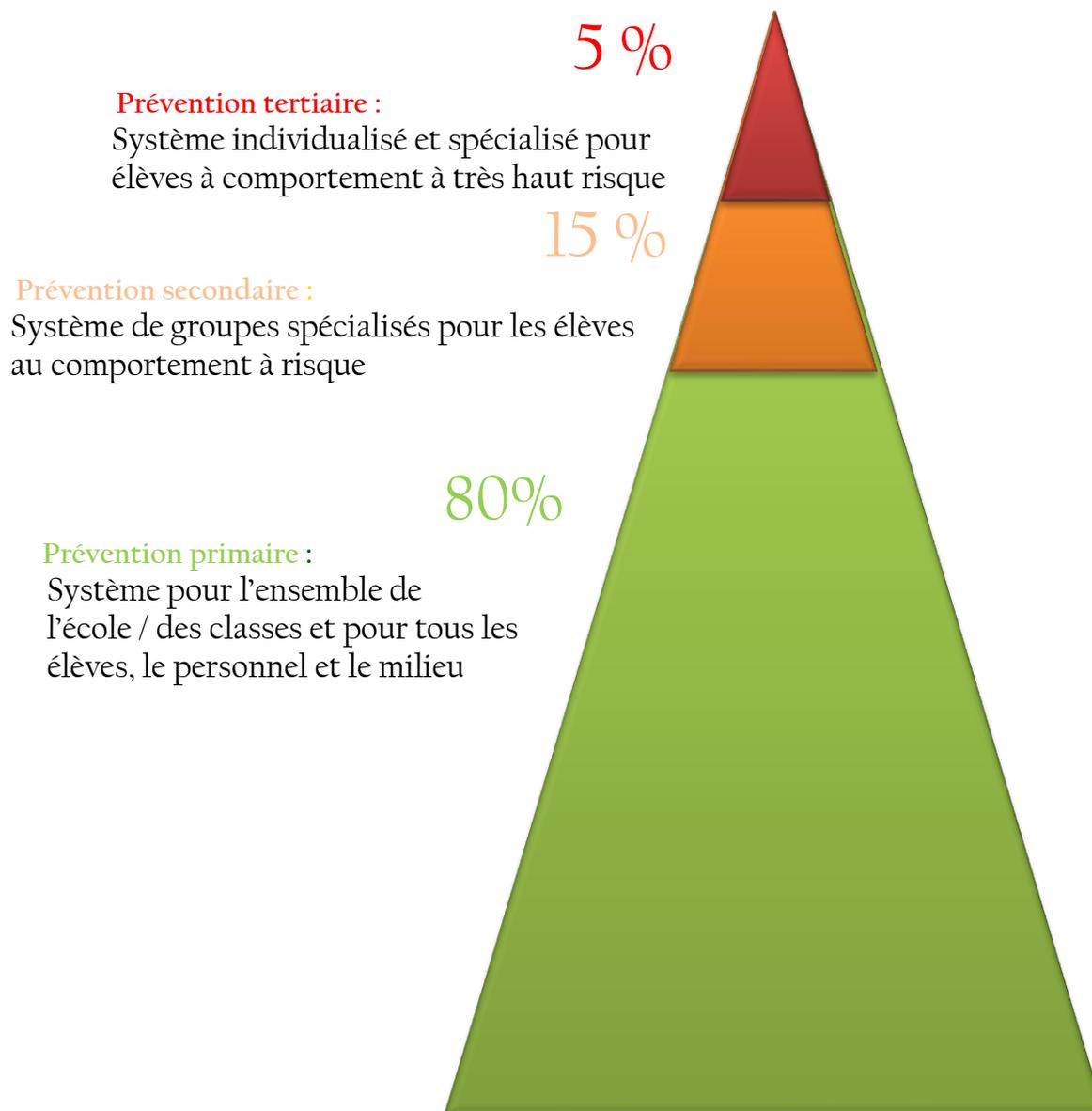


Ce tableau décrit un environnement qui favorise ou qui, fait état des stratégies liées au programme PCI-SCP qui ont été mises au point afin de diminuer la probabilité que le comportement intimidant continue.

Il démontre comment la prévention de l'intimidation, selon le système de Soutien au comportement positif (PCI-SCP), vise à diminuer le taux d'intimidation par le biais de la modification des événements qui précèdent et qui suivent le comportement. Spécifiquement, le programme PCI-SCP préconise l'enseignement de certains comportements qui réduisent la probabilité des incidents d'intimidation. La recherche suggère que le comportement intimidant est souvent suivi et renforcé par l'attention ou les attitudes des pairs. Par le biais d'un enseignement explicite d'une réponse à 3 volets à un comportement problématique, les élèves apprennent à éradiquer le renforcement accordé au comportement intimidant. Aussi, les procédures inconstantes qu'emploient les membres du personnel pour traiter des rapports de comportements intimidants peuvent mener à une augmentation de la probabilité que ce comportement soit démontré dans certaines situations.

Le programme PCI SCP attaque ce problème en mettant au point, pour tous les membres du personnel, des procédures efficaces et efficientes pour, d'une part, donner suite de façon significative aux rapports de comportement problématique et, d'autre part, appliquer des conséquences appropriées, connues et uniformes. Par l'intermédiaire de la mise en oeuvre de ces procédures, les membres du personnel assurent une constance et une cohérence dans les réponses et les suivis à donner aux situations de comportements problématiques. On réduit ainsi la probabilité que les élèves tenteront de manipuler le système.

UN CONTINUUM DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET COMPORTEMENTAL DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCOLE BASÉ SUR LE SOUTIEN AUX COMPORTEMENTS POSITIFS



Prévention primaire :

Système pour l'ensemble de l'école / des classes et pour tous les élèves, le personnel et le milieu

Le premier niveau du SCP vise à créer un environnement scolaire positif et constant pour tous les élèves à tous les moments de la journée. Ce niveau préconise l'utilisation d'approches pédagogiques empiriquement vérifiées pour enseigner explicitement aux élèves les comportements appropriés et positifs, en modélisant les comportements visés, en faisant des pratiques guidées dans des contextes spécifiques et en évaluant leurs apprentissages (Colvin & Kame'enui, 1993). Ces activités sont suivies par un renforcement efficace des comportements appropriés et enseignés, pas les membres du personnel de l'école (Crone & Horner, 2003) qui ont reçu une formation et des rétroactions en ce qui a trait à la mise en oeuvre efficace de ces systèmes. De plus, le renforcement et la discipline sont documentés par le biais d'un continuum concis de conséquences connues et claires adaptées à la sévérité du problème de comportement (Sprague & Horner, 2006).

Prévention secondaire :

Système de groupes spécialisés pour les élèves au comportement à risque

Le deuxième niveau du SCP inclut tous les éléments décrits au premier niveau avec un soutien supplémentaire accordé aux élèves qui sont « à risque » et pour lesquels l'appui donné dans le premier niveau s'avère insuffisant. Le deuxième niveau est lié à des interventions effectuées dans des petits groupes d'élèves, comprenant davantage de renforcement et en tenant compte des antécédents et des conséquences (Sugai, et al., 2000).

Prévention tertiaire :

Système individualisé et spécialisé pour élèves à comportement à très haut risque

Finalement, le troisième niveau de soutien est conçu pour les élèves dont les patrons de comportement sont déjà installés et qui ne répondent pas aux interventions posées dans les niveaux primaire et secondaire. Pour ces élèves, le soutien au comportement est individualisé et fondé sur une évaluation fonctionnelle de leur comportement. Fondée sur la compréhension des patrons de comportements problématiques (Repp & Horner, 1999), l'évaluation fonctionnelle prend en considération les différences individuelles, raccorde plus étroitement les interventions et le comportement problématique et rehausse l'efficacité des interventions (O'Neill, Horner, Albin, Sprague, Storey, & Newton, 1997).

Il a été démontré que le SCP peut avoir des effets positifs à court terme aussi bien qu'à long terme sur le sentiment d'appartenance, le rendement scolaire, l'agressivité, la consommation de drogues, la criminalité, la rétroaction des élèves par rapport au renforcement positif, les recommandations favorables, la diminution du nombre d'incidents et sur l'augmentation du temps accordé au travail académique (Hawkins, Catalano, Kosterman, Abbott, & Hill, 1999; Metzler, Biglan, Rusby, & Sprague, 2001). À ce jour, les recherches ont eu tendance à porter sur l'impact que provoque le SCP sur les résultats sociaux et académiques auprès de tous les élèves. Même avec l'impact puissant engendré pour les systèmes scolaires, il reste qu'un certain groupe d'élèves continuent à manifester des besoins d'aide en matière de soutien supplémentaire pour le comportement lié au comportement problématique à l'extérieur de la salle de classe, y compris en ce qui a trait à la victimisation et à l'intimidation. Le PCI-SCP a été particulièrement conçu pour les élèves qui se comptent dans les catégories secondaire et tertiaire.

Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre

La violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne,	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- **L'inégalité des pouvoirs** entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- **La répétition et la persistance** de gestes ou paroles agressants.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue », (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

Le cyberintimidateur :

- peut croire qu'il peut rester inconnu.
- peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.

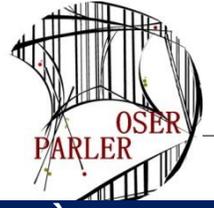


Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominant	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.



Collaboration



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

-  Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne.
-  Aider votre enfant à signaler la situation :
 - Remplir une fiche de signalement
-  Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à la direction
-  Contacter la direction au numéro de téléphone suivant : (450) 438-3981 et lui expliquer la situation.
-  Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire, Au secrétaire générale de la CSRDN.

Visiter le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/>

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.



Collaboration



Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour:

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSRDN, au secrétaire général.



Fiche de signalement



PARENTS

Nom de l'école : Saint-Joseph

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Féminin Masculin

Numéro de téléphone pour vous joindre : () _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Féminin Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques :

aucune

légère

sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénoms des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Ridiculiser, rabaisser

Harceler, traquer

Dénigrer, se moquer

Insulter, injurier

Faire du chantage

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer
- Répandre des rumeurs, commérer
- Briser une réputation ou y nuire
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle
- de l'orientation sexuelle
- du sexe
- du handicap
- du poids
- de la grandeur
- de l'hygiène
- d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
- Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
- Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
- Trajet entre l'école et le domicile
- Locaux des services de garde, s'il y a lieu
- Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON

Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____ Nom de la
personne à qui cette fiche est transmise



Signalement-Quoi faire ?



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... Quoi faire ?

-  Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras : **Au local des TES et au secrétariat de l'école.**
-  Tu vas porter cette fiche à la direction de l'école : **OU**
-  Tu lui écris un courriel.
-  Lis l'aide-mémoire pour les élèves ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

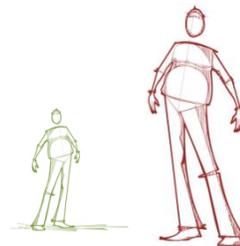
En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu peux aller sur le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/> dans la section « JEUNES ».

Tu n'es pas seul!



La direction prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL



Signalement-Quoi faire ?



Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

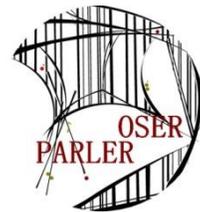
1. N'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
2. Affirme-toi! C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
3. Reste avec des amis. Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
4. Fais-toi entendre! Agis! L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
5. Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

6. Protège-toi.
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).
7. Agis.
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



Signalement-Quoi faire ?



Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

8. **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
9. **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
10. **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
11. **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
12. **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
13. **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
14. **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
15. **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



Billet de signalement élève



Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique

Date : _____

verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____)

Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



Billet de signalement élève



Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique

Date : _____

verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____)

Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.





Signalement-Quoi faire ?

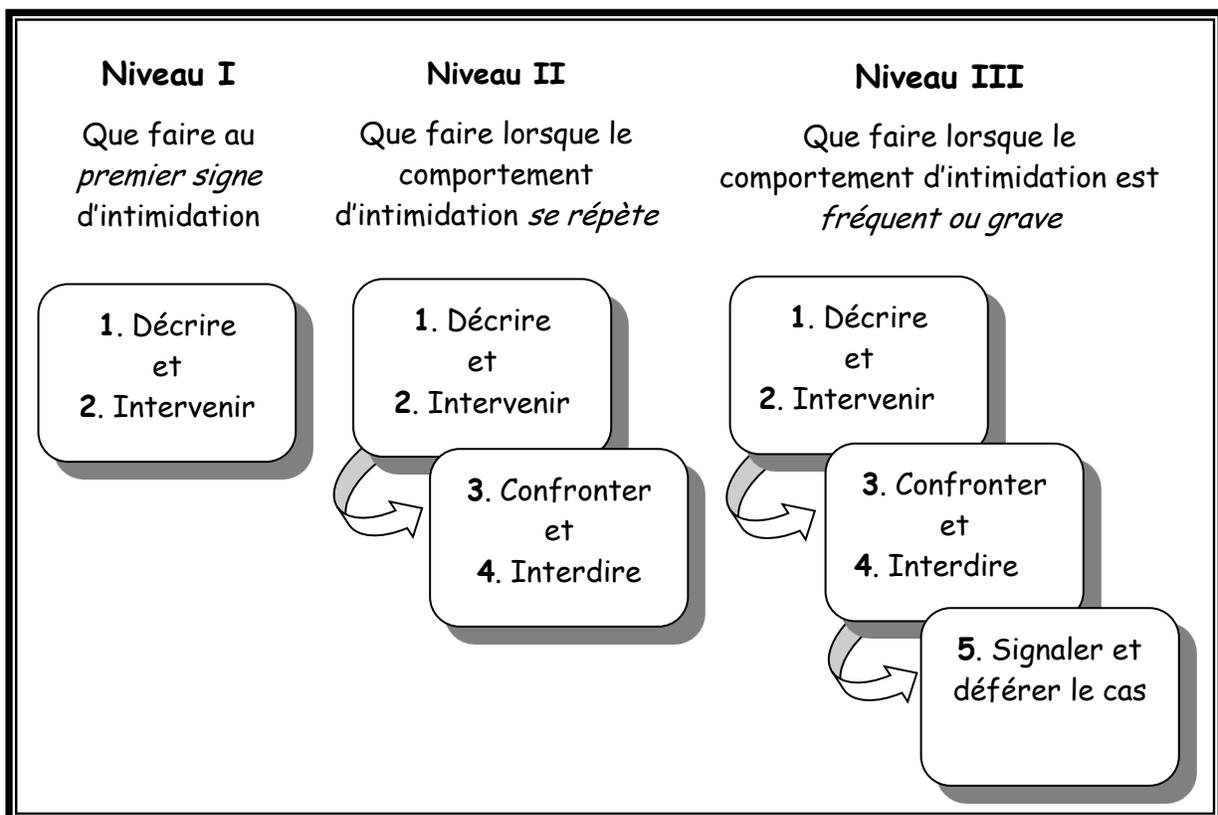


Personnel de l'école

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... Quoi faire ?

-  **AGISSEZ** : - Stoppez la violence
- Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.
-  Remplissez la fiche de signalement et remettez-la à la direction.

NIVEAU D'INTERVENTION



(Plains feux sur l'intimidation)



Fiche de signalement



PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : **Saint-Joseph**

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Féminin Masculin

Fonction à l'école : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Féminin Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

élève personnel de l'école

Blessures physiques :

aucune légère sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Ridiculiser, rabaïsser

Harceler, traquer

Dénigrer, se moquer

Insulter, injurier

Faire du chantage

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer
- Répandre des rumeurs, commérer
- Briser une réputation ou y nuire
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle
- de l'orientation sexuelle
- du sexe
- du handicap
- du poids
- de la grandeur
- de l'hygiène
- d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
- Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
- Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
- Trajet entre l'école et le domicile
- Locaux des services de garde, s'il y a lieu
- Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON

Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le personnel de l'école témoin ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____

de la personne à qui cette fiche est transmise : _____



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

INTERVENTION DE NIVEAU 1

Que faire au premier signe d'un comportement d'intimidation?

Décrire et intervenir

Ce niveau d'intervention convient aux situations où le comportement d'intimidation se manifeste pour la première fois. Dans de tels cas, les adultes ont remarqué plusieurs incidents relativement anodins qui, mis ensemble, constituent de l'intimidation.

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : «Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).



Les interventions



3. Orienter vers les comportements attendus (enseignement explicite)

(Se référer à l'annexe sur les procédures complémentaires concernant l'intervention)

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

Dans certains cas, cette intervention de premier niveau suffira à mettre fin au comportement d'intimidation. Cependant, si l'enseignant croit que l'élève pourrait profiter d'une autre intervention (précoce) ou si le comportement se répète, il pourra ajouter d'autres interventions :

Note : Passer au niveau 111 d'intervention pour un comportement d'intimidation grave même s'il vient tout juste d'être découvert.



Confidentialité



INTERVENTION DE NIVEAU II

Que faire lorsque le comportement d'intimidation se répète?

Décrire et intervenir - confronter interdire

À ce niveau d'intervention, on a déjà pratiqué une intervention de niveau 1 auprès de l'élève, mais le comportement d'intimidation s'est poursuivi, à l'égard du même enfant ou d'un autre enfant ou de plusieurs autres enfants. Dans de tels cas, on reprend les étapes « décrire » et « intervenir » et on en ajoute deux nouvelles, « confronter » et « interdire ».

Mettre fin à la violence

Nommer le comportement

- **Confronter** l'élève à propos de son comportement.
- **Interdire** le comportement ou établir des limites:
 - en disant à l'élève « Tu n'as pas le droit de traiter quiconque de la sorte»;
 - en imposant une sanction à l'école (Exemple : « Pour la semaine qui vient, tu passeras la récréation et l'heure du dîner dans une partie supervisée de la bibliothèque. Nous sommes très inquiets de ton comportement et nous allons rencontrer tes parents pour en discuter. »);
 - en imposant une intervention d'apprentissage social qui peut faire partie de la sanction ou servir de suivi à l'intervention (« Je veux que tu utilises ce temps à la bibliothèque pour te documenter sur l'intimidation et préparer un compte rendu sur ses répercussions. Je lirai ton compte rendu, puis nous en discuterons. »).

Le directeur et ou un membre des services complémentaires doit communiquer avec les parents de l'enfant qui a intimidé pour les informer de l'incident et leur demander de les rencontrer. L'identité des autres élèves impliqués doit rester confidentielle.

Lors de la rencontre avec les parents, le directeur et ou un membre des services complémentaires doit :

- expliquer les buts de la rencontre (dire les faits; cerner leurs explications; améliorer le comportement de leur enfant; aider l'enfant victime, etc.);
- discuter du comportement de l'élève et de l'intervention immédiate de l'école;
- expliquer la procédure de l'école pour intervenir face aux comportements d'intimidation ainsi que l'étape suivante pour aider leur enfant à apprendre des façons plus appropriées d'agir avec ses pairs.



INTERVENTION DE NIVEAU 111

Que faire lorsque le comportement d'intimidation est fréquent ou grave?

Décrire et intervenir - confronter et interdire - signaler et référer le cas

Une intervention de niveau 111 est justifiée lorsque le comportement d'intimidation d'un élève ne change pas malgré l'intervention d'un adulte et que la nature et la gravité du comportement sont suffisamment sérieuses pour causer un tort psychologique ou physique à d'autres élèves. Le personnel de l'école continuera de «décrire», «d'intervenir» et «d'interdire», cependant il verra également à «signaler» et «référer»), le cas à d'autres intervenants, certains même à l'extérieur de l'école.

Signaler et référer le cas. Selon les circonstances, il peut s'avérer nécessaire de signaler ou de référer le cas à un troisième intervenant.

Il définit des stratégies pour intervenir auprès des élèves qui ont été témoins de l'intimidation

- Il arrive que les incidents d'intimidation soient fortement encouragés, de façon implicite ou explicite, par les élèves témoins des incidents. Dans de tels cas, il est important que les deuxièmes intervenants interrogent ces élèves en posant des questions comme:
 - Comment décririez-vous ce qui est arrivé?
 - Qu'est-ce qui a provoqué cet incident d'intimidation?
 - À quel moment avez-vous choisi de rester et d'assister à l'intimidation? Pourquoi?
 - Comment votre présence a-t-elle pu influencer le comportement de l'élève qui usait de l'intimidation?
 - Comment vous sentiez-vous lorsque vous regardiez l'incident d'intimidation?
 - Comment vous sentez-vous en ce moment?
 - D'après vous, comment se sentait l'élève qui subissait l'intimidation?
 - Qu'auriez-vous pu faire d'autre, soit pour intervenir, soit pour prévenir l'intimidation?
 - Que pourriez-vous faire maintenant pour que l'élève qui a subi de l'intimidation se sente plus heureux et davantage en sécurité à l'école?

Le troisième intervenant est une personne qui possède une expertise particulière:

- Police
- Personnel des services éducatifs
- Services sociaux (CLSC ou Centres Jeunesse)
- Organismes de santé
- Organismes communautaires
- Note : Parfois aussi des avocats et un juge seront impliqués, certains enfants de douze ans et plus, devant être considérés comme ayant commis un délit, tel que décrit dans « La Loi sur la justice pénale pour les adolescents ».



Confidentialité



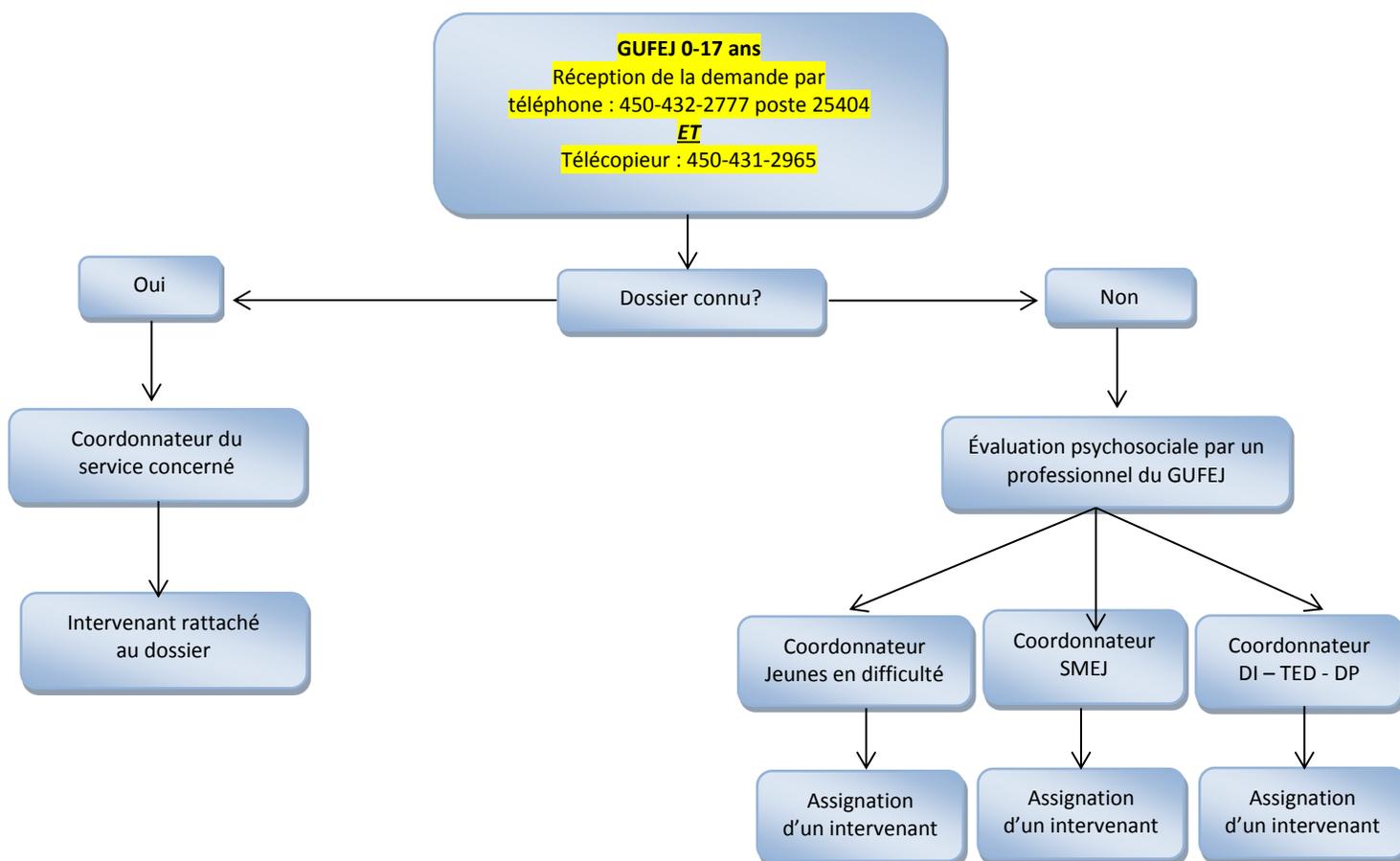
Signalement au CSSS Entente de service spécifique CSRDN et CSSS de Saint-Jérôme

Loi 56

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Contexte : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé afin de prévenir et de combattre l'intimidation et la violence à l'école. Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, cette loi prévoit de conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.

Algorithme d'une demande de service scolaire



Rôles et responsabilités

École : S'assurer que l'information soit acheminée au GUFEJ par téléphone et télécopieur en indiquant « Loi 56 » : la demande de service doit être accompagnée du rapport de signalement intimidation / violence et de l'autorisation parentale signée.

Agente administrative du GUFEJ : Vérifier l'historique et l'état actuel du dossier (connu ou non connu).

Travailleur social du GUFEJ : Évaluation psychosociale de la demande et validation de la mobilisation de la famille.

Coordonnateur professionnel : - Évaluer le niveau d'urgence et assigner la demande;

- Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.

Intervenant au dossier : -Élaborer systématiquement un PI ou PSII s'il y a lieu.

- Dossier connu : Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.



Confidentialité



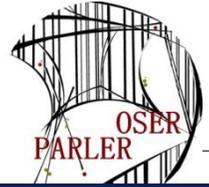
Signalement à la police

Au moment de décider si l'on doit ou non avertir la police et demander son intervention, il est important de se rappeler que la police peut jouer deux rôles importants :

1. Appuyer l'intervention globale de l'école face à l'intimidation. De nombreuses écoles travaillent en étroite collaboration avec le policier-éducateur ou les agents de police communautaires de leur quartier. Lorsque c'est le cas, les écoles sont invitées à consulter l'agent afin de déterminer la façon dont ce dernier pourrait intervenir dans les cas d'intimidation graves. Peut-être serait-il prêt à venir à l'école pour rencontrer les élèves qui ont subi de l'intimidation ou les élèves responsables de l'intimidation. L'agent pourrait s'entretenir avec les élèves responsables de l'intimidation à propos des stratégies permettant de faire face à de telles situations. Il pourrait aussi discuter de la gravité de l'intimidation avec les élèves qui en sont responsables. Selon le rôle qu'on lui donne, l'agent pourrait s'occuper des enfants de moins de 12 ans (qui ne peuvent être inculpés en vertu de la « Loi sur la justice pénale pour les adolescents ») ou pourrait seulement s'occuper des enfants de plus de 12 ans.
2. Intervenir dans des incidents d'intimidation qui peuvent être considérés comme des infractions criminelles. Bien que l'intimidation ne soit pas habituellement considérée comme un crime, de nombreuses formes de comportement d'intimidation, si elles se manifestent chez une personne de plus de 12 ans, peuvent constituer une infraction criminelle (ex. : voie de fait, menaces, extorsion). Il importe que le personnel de l'école signale à la police les comportements qui peuvent être de caractère criminel, en particulier s'il y a préjudice physique. C'est important non seulement pour l'école, l'atmosphère qui y règne et la sécurité des autres, mais aussi pour les élèves directement impliqués dans l'incident. Même si l'élève n'est pas inculpé, le fait de signaler l'incident à la police renforce le message, chez l'élève responsable de l'intimidation, que de tels comportements sont inacceptables, à l'école comme dans la société. Dans de nombreuses villes, la police pourra envoyer les jeunes en consultation plutôt que de porter des accusations au criminel. Ces ressources peuvent jouer un rôle critique en offrant du soutien à l'élève.



Confidentialité



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Dès le début de la démarche et tout au long de celle-ci :

La direction ou un membre de l'équipe d'intervenants des services complémentaires de l'école prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis.

Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

Toutes les traces et les documents seront déposés au dossier d'aide de l'élève au secrétariat de l'école.

CONFIDENTIEL



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

L'intimidation peut sembler un problème énorme et complexe nécessitant un éventail d'interventions lourdes exigeant beaucoup de temps et d'énergie. Pourtant l'intimidation n'est pas toujours un problème terrible. Elle est un phénomène quotidien qui existe depuis longtemps.

Les enfants qui intimident ne sont pas tous des enfants durs, mal intentionnés, malades, cruels et condamnés à se détériorer. Ce sont pour la plupart des enfants « ordinaires » qui ont temporairement glissé dans de tels comportements parce cette façon d'agir satisfait momentanément certains de leurs besoins (attention, sécurité, influence, valorisation, etc.).

Une gamme d'interventions relativement simples, cohérentes et constantes donne souvent et rapidement d'excellents résultats.

Quand l'incident d'intimidation survient:

Le premier intervenant est un adulte témoin direct d'un acte d'intimidation ou le premier à qui on signale un acte d'intimidation :

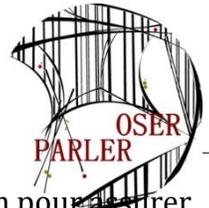
- Il intervient rapidement pour mettre fin à l'incident.
- Il sépare avec calme les parties en cause.
- Il envoie dans un endroit prédéterminé les élèves responsables de l'intimidation pour une « période d'isolement » (par exemple: un lieu sur la cour de récréation, au bureau de la direction, une salle de classe, un local d'isolement) et leur dit qu'il donnera suite.

- Il s'entretient avec les enfants qui ont subi de l'intimidation afin de reconnaître la situation; il recueille des renseignements supplémentaires et s'assure de leur sécurité pour la journée; il dit aux enfants qu'un autre adulte les rencontrera pour les aider à rester en sécurité et éviter l'intimidation à l'avenir.
 - Il reconnaît l'incident :
 - « Tu as bien fait de me le dire.
 - « Je regrette ce qui t'est arrivé. »
 -
 - Il recueille de l'information :
 - « Qu'est-ce qui s'est passé d'autre? »
 - « Qui fait cela? »
 - « Est-ce que cette personne t'avait déjà embêté? »
 - « Ça fait combien de fois que cette personne te dit ou te fais des choses comme celles-là? »

Il établit un plan pour assurer la sécurité.



Les mesures de soutien



- Aide l'élève à faire un remue-méninges pour trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité. Un plan pourrait prévoir:
- où l'élève jouera et avec qui (ou comment éviter d'autres rencontres avec les élèves qui l'ont intimidé);
- ce qu'il peut faire si l'intimidation reprend;
- quelle(s) personne(s) l'élève avertira s'il y a d'autres incidents d'intimidation.

Le deuxième intervenant est la personne responsable d'assurer le suivi, c'est-à-dire de poser lui-même des actions auprès des enfants, de leur famille ou de d'autres intervenants ou encore de s'assurer que d'autres personnes interviennent (la direction, un membre de l'équipe des services complémentaires de l'école, un consultant, un intervenant externe).

Il est en mesure d'utiliser la MIC (Méthode d'intérêt commun)

La méthode d'intérêts communs (MIC) est une méthode éducative et non punitive qui vise à aider les jeunes dans une situation d'intimidation en développant de l'empathie envers la victime et des habiletés à trouver des solutions satisfaisantes pour tout le groupe. Le nombre de jeunes impliqués dans des comportements d'intimidation est si grand (10% et plus) qu'on ne peut tout de même prétendre qu'il s'agisse toujours d'enfants «méchants» ou ayant une structure caractérielle. On constate que souvent ce sont des enfants tout à fait normaux qui prennent le rôle d'intimidateur dans un groupe alors que l'image véhiculée a tendance à les dépeindre comme des brutes insensibles. La MIC veut corriger cette impression. Elle veut faire cesser l'intimidation en offrant des moyens au groupe pour changer la situation et refaire l'image de l'intimidateur en personne ordinaire. Les approches plus punitives risquent de créer une aggravation de la situation en rendant l'intimidation encore plus cachée et la victime pas davantage protégée à long terme

- Il s'entretient individuellement avec chacun des élèves impliqués, y compris ceux qui ont été témoins de l'incident, pour savoir ce qui s'est passé.
- Il pose des questions ouvertes afin de déterminer la nature du comportement, le moment et l'endroit où il s'est produit, les personnes impliquées, ce que les élèves faisaient avant l'incident et, surtout, comment chacun des élèves se sent par rapport à ce qui est arrivé.
- Il parle avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien ces élèves. Il cherche entre autres à connaître leurs aspects positifs.

Il apporte son soutien à l'élève qui a subi de l'intimidation :



Les mesures de soutien



- Il vérifie si un plan pour assurer sa sécurité a été établi, sinon il en établit un.
- Pour chaque aspect du plan, il faut se poser les questions suivantes: - Est-il sûr? - Comment les gens pourraient-ils se sentir? - Est-il juste? - Fonctionnera-t-il?
- Il assure l'élève que des mesures seront prises auprès de celui ou ceux qui l'ont intimidé.
- Il fera un suivi
- Il revoit l'élève quelques jours plus tard pour vérifier la réussite du plan et la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents d'intimidation :
 - « As-tu été capable d'appliquer le plan que nous avons établi ensemble? »
 - « Est-ce que cela a bien marché? »
 - « Y a-t-il eu de nouveaux incidents d'intimidation? ». Dans l'affirmative, il faudra intervenir de nouveau auprès de l'élève responsable de l'intimidation.
 - Si le plan n'a pas marché, "que pourrais-tu essayer d'autre? »
 - « Voici des suggestions... qui pourraient t'aider »
 -
- Il rappelle à l'élève qu'il doit demander l'aide d'un adulte si l'intimidation se répète.
- Il informe l'élève que l'on va continuer de vérifier auprès de lui de temps en temps.
- Il dit à l'élève, en termes généraux, que les élèves qui l'ont intimidé ont eu à subir les conséquences de leurs actes.
- Il envisage le recours à des stratégies d'apprentissage ou de réparation comme moyen de rapprocher les deux parties afin de régler le problème et de rétablir ou de renforcer la relation entre les élèves impliqués dans l'incident.
- Il communique avec les parents:
- Il informe les parents de l'élève de l'incident et du plan de l'école visant à soutenir leur enfant. Il les informe aussi du plan de l'école pour intervenir auprès des élèves responsables de l'intimidation.
- Il prévoit une nouvelle communication avec eux au besoin.

Dans les cas des enfants qui subissent de l'intimidation grave ou persistante, l'école peut choisir de rencontrer les parents. Si une telle rencontre a lieu, le deuxième intervenant peut:

- informer les parents des efforts de l'école pour soutenir leur enfant;
- discuter du plan établi avec l'élève et demander aux parents ce qu'ils en pensent et ce qu'ils peuvent faire pour appuyer ce plan à la maison;
- écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions;
- offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour renforcer les efforts de l'école ;
- offrir à leur enfant un soutien de la part de l'école (ex. : rencontre avec le psychologue scolaire);
- les diriger vers des services de soutien et de consultation extérieurs; encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Il intervient auprès des élèves responsables de l'intimidation

- Il recueille des renseignements supplémentaires, au besoin.
- Il détermine le niveau d'intervention requis et agit en conséquence.



Rôle de la direction

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.			<input type="checkbox"/>
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : <ul style="list-style-type: none">• Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations.• Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police.• Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.• Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).• Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.• Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection.• Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.			<input type="checkbox"/>
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none">• Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée;• S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression;• Lui demander comment elle se sent;• Assurer sa sécurité si nécessaire;• L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée.			<input type="checkbox"/>
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none">• Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation;• Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;• Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;• Leur rappeler le comportement attendu;• Les responsabiliser face à leur comportement;• Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.• Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.			<input type="checkbox"/>



Les mesures de soutien



Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.			<input type="checkbox"/>
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.			
7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement – suivi »). <ul style="list-style-type: none">• Parents des élèves qui sont victimes• Parents des élèves qui intimident• Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire			<input type="checkbox"/>
8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			<input type="checkbox"/>
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier. <ul style="list-style-type: none">• Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).• Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation.• Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués.• Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite.• Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.			<input type="checkbox"/>
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			<input type="checkbox"/>
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).			<input type="checkbox"/>
12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels). <ul style="list-style-type: none">• Fiche de signalement;• Dates des rencontres et communications;• Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués;• Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension;• Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu.			<input type="checkbox"/>



Fiche de transmission d'une plainte au directeur général



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Année scolaire _____ - _____

Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)

Nom de l'école : Saint-Joseph

Date de la plainte : _____

Élèves impliqués			
Victime	Niveau scolaire	Agresseur	Niveau scolaire

Nature de l'évènement

Intimidation * Violence **

Brève description : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)

Lieu de l'évènement : à l'école à l'extérieur sur Internet

*Critères : Intimidation

- tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif
- exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace
- dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse

** Critères : Violence

- toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, aux droits ou aux biens



Fiche de transmission d'une plainte au directeur général



Suivi										
Communication avec les parents de la victime :	Oui	Non								date :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Communication avec les parents de l'agresseur :	Oui	Non								date :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Soutien à la victime	Oui	Non								Précisez :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Soutien à l'agresseur	Oui	Non								Précisez :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Sanction à l'agresseur	Oui	Non								durée :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, interne	<input type="checkbox"/>	externe	<input type="checkbox"/>				
Avis aux parents de l'agresseur que ce dernier pourrait être inscrit dans une autre école										Oui
(transfert) ou expulsé de la commission scolaire en cas de récidive										Non
										<input type="checkbox"/>
Transfert d'école	Oui	Non	si oui, école :							Demande d'expulsion
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____							Oui
										<input type="checkbox"/>
										Non
										<input type="checkbox"/>

Autres précisions :

Complété par : _____

Titre : _____

Date : _____



L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur **et sont interdits en tout temps** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- Arrêt d'agir;
- retrait;
- rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;
- réparation;
- suspension interne ou externe;
- réflexion;
- rencontre de médiation;
- références à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSRDN conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.

Les signatures

la direction d'école :		Date :
la personne-ressource:		Date :
la présidence de CÉ :		Date :

Informations et procédures complémentaires concernant l'intervention

Utiliser des interventions d'apprentissage social

Une intervention d'apprentissage social est une activité structurée, guidée par un adulte, qui amène l'élève à réfléchir à son comportement et à l'impact qu'il a sur les autres.

Idéalement, une intervention d'apprentissage social exige une interaction sociale positive avec les autres. Elle donne à l'élève l'occasion :

- de prendre des mesures pour réparer le tort qu'il a causé;
- de se réconcilier avec l'élève qu'il a intimidé;
- d'apprendre et de manifester un comportement prosocial;
- de contribuer de manière constructive au climat de l'école.

Au moment d'élaborer des interventions d'apprentissage social, il faut voir à :

- inclure une gamme d'interventions parmi lesquelles choisir puisque certaines conviendront mieux aux élèves du niveau primaire alors que d'autres donneront de meilleurs résultats chez les plus grands;
- se rappeler quatre buts d'une intervention efficace de l'école face à l'intimidation : la communication, l'empathie, la responsabilisation et l'acquisition d'un comportement prosocial;
- être juste et logique, et ne pas déprécier ou humilier l'élève;
- refléter l'intégrité de la politique de l'école pour contrer l'intimidation;
- rappeler à l'élève responsable de l'intimidation qu'il fait partie du milieu scolaire et qu'il est responsable du bien-être social de chacun de ses membres.

Voici des exemples d'interventions d'apprentissage social:

- exécuter une activité de réflexion personnelle et en discuter avec un adulte;
- participer à une stratégie d'intervention de réparation;
- participer, à l'heure du dîner, à un groupe de résolution de problèmes;
- présenter des excuses verbales par lesquelles l'élève se reconnaît responsable de l'intimidation et dit ce qu'il fera pour que l'élève intimidé se sente mieux;
- rédiger une lettre ou un mot d'excuse;
- préparer et présenter un compte rendu oral sur la façon dont on se sent quand on subit de l'intimidation ou sur la façon dont les élèves peuvent aider ceux qui subissent de l'intimidation;
- trouver un livre ou un article qui traite de l'intimidation, le lire à une classe d'élèves plus jeunes et animer une discussion;

- faire un sondage auprès des élèves ou les interroger sur leurs expériences en rapport avec l'intimidation et rédiger ou présenter un compte rendu;
- rédiger un texte ou faire un dessin sur l'intimidation pour le bulletin de l'école;
- participer à un jeu de rôles sur la façon d'aider les élèves qui subissent de l'intimidation;
- faire cinq gestes de bonté et les noter; enseigner à un camarade de classe une habileté particulière;
- aider un élève dans une activité en classe;
- réparer un bien ou des objets personnels qu'il a endommagés;
- participer à un jeu ou sport structuré supervisé pendant les pauses pour acquérir des habiletés en matière de coopération;
- accompagner un surveillant à la récréation et l'aider à régler les disputes en utilisant un modèle de résolution de problèmes.

Les pensées incorrectes de l'enfant qui fait de l'intimidation

Note : Une ou plusieurs de ces pensées peuvent servir de contenu à la fiche de réflexion personnelle.

Souvent avec les personnalités antisociales, on doit intervenir non pas sur les émotions ou les sentiments mais plutôt sur les erreurs de pensée. Ces erreurs sont souvent celles-ci:

- La vie est une rue à sens unique : mon sens à moi. « Si je veux le faire, c'est correct, mais si tu veux le faire ça ne l'est pas ».
- Les blessures de l'autre; ce n'est pas important : «Je n'ai pas à m'excuser.»
- « Je devrais devenir le numéro un tout de suite. Gagner est le seul objectif. »
- « Si quelqu'un n'est pas d'accord avec moi, c'est qu'il veut m'écoeurer.
- « On prend trop de temps à faire ça; ou c'est trop difficile, j'arrête. »
- « C'est mieux que je mente ou que je ne dise pas tout ainsi je reste le
 - le plus fort
- « On ne peut pas faire confiance aux autres. »
- « Ce n'est pas de ma faute », c'est la faute de l'autre... »
- « Oui mais ... (suivi de faux fuyants, de justifications, d'argumentations)»
- « Je suis supérieur aux autres. »
- « Les autres sont des objets à mon service. »

Il faut comprendre ces erreurs de pensée pour pouvoir les confronter et tenter par la suite de les remplacer (voir le tableau)

Façon incorrecte de penser	Façon correcte de penser
<ol style="list-style-type: none"> 1. Si je me comporte mal, ce n'est pas ma faute. Quelqu'un d'autre est responsable de mon comportement. 2. Quand je ne veux pas faire quelque chose, je n'ai qu'à dire : « Je ne veux pas ». 3. Je ne veux pas blesser les autres. Ils exagèrent mon comportement pour me faire blâmer. 4. Je me fiche de comment les autres se sentent ou si je les blesse. 5. Je déteste travailler fort ou faire des tâches ennuyantes; alors je les évite. 6. Je déteste les obligations et les règles alors je les ignore ou les refuse. 7. Je cherche à satisfaire mes besoins et obtenir les choses à ma façon. 8. Je ne fais pas confiance aux gens et ils ne me font pas confiance non plus. 9. Je peux toujours tout réussir. 10. Je prends mes décisions rapidement en me basant sur comment je me sens à ce moment-là. 11. Je suis fier car je ne fais jamais d'erreur. 12. Je fais ce que je veux et je ne m'inquiète pas de mon avenir. 13. Je suis bon car j'exécute rapidement et sans effort. 14. Je deviens hors de moi si quelqu'un me dit des choses qui ne me plaisent pas. 15. Je n'ai jamais peur de rien. 16. Je me mets en colère quand je n'ai pas ce que je veux et j'utilise parfois ma colère pour l'obtenir. 17. J'aime détenir un pouvoir car je peux obtenir ce que je veux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis responsable de ma conduite. 2. « Je ne veux pas » veut réellement dire « Je ne veux pas » et ce choix a des conséquences. 3. Mon comportement peut blesser les autres, je peux leur faire de la peine. 4. Je ne veux pas blesser les autres parce que je n'aime pas être blessé. 5. La vie n'est pas toujours une partie de plaisir. Parfois, il y a des tâches ennuyantes et difficiles à faire. 6. Chacun devrait respecter les règles et remplir ses obligations. 7. Dans une bonne relation, il faut de l'équité et des compromis. 8. La confiance se mérite et se développe avec le temps. 9. Le succès vient avec le travail, la planification, l'expérience apprise de nos erreurs et en étant une bonne personne. 10. Les bonnes décisions sont prises en réfléchissant et en se basant sur les faits. 11. Tout le monde fait des erreurs et on apprend de ses erreurs. 12. Tout se déroule mieux si je songe à mon avenir et m'y prépare. 13. Le succès demande des efforts et vient par étapes. 14. Je veux que mes amis soient francs avec moi. Je peux accepter les critiques constructives. 15. Tout le monde a peur parfois et quelqu'un peut m'aider si j'ai peur. 16. Je suis responsable de mes sentiments et de la manière dont je les exprime. 17. Le pouvoir se mérite et ne doit jamais servir à blesser les autres.

Utiliser des stratégies d'intervention de réparation

Un petit nombre, sans cesse croissant, d'écoles a recours aux interventions de réparation dans les cas d'intimidation. Ces interventions reposent largement sur les principes de la justice réparatrice utilisée dans le système judiciaire de plusieurs pays. Bien que ces initiatives en soient à leurs premiers balbutiements, les résultats préliminaires indiquent que l'insertion de ces valeurs dans les plans de prévention de l'intimidation a porté fruit. « En l'espace d'une année, on peut réussir à faire baisser le niveau des comportements agressifs d'une école et à améliorer son climat de façon générale » (Classen 1966).

Une démarche basée sur des interventions de réparation considère les cas d'intimidation tout d'abord comme une violation des relations humaines et ensuite comme une infraction au code de discipline de l'école.

Les interventions basées sur cette philosophie ont pour but de rapprocher les enfants pour qu'ils parlent de la situation et trouvent une solution. Comme la sécurité psychologique et physique de l'enfant doit primer, ces interventions peuvent surtout servir d'interventions précoces. Les deux enfants doivent être prêts à participer à la démarche. Les adultes doivent toujours penser aux rapports de force inégaux qui peuvent exister entre les enfants et s'efforcer de rétablir l'équilibre.

Les interventions de réparation :

- visent l'impact du comportement sur les autres, plutôt que les règlements violés;
- tiennent compte des enfants qui subissent de l'intimidation et des enfants qui font de l'intimidation;
- apportent soutien et sens des responsabilités aux deux types d'enfants;
- visent à reconforter les enfants qui ont subi de l'intimidation en les rendant autonomes et en répondant à leurs besoins, depuis leur propre perspective; ils ont besoin de savoir que ce qui leur est arrivé est mal, injuste et non mérité;
- constituent la première étape d'un processus de rétablissement et d'harmonisation les deux types d'enfants doivent le reconnaître;
- font partie d'une démarche visant à rectifier les choses le mieux possible plutôt que de punir simplement le « contrevenant »;
- appuient le « contrevenant » tout en l'encourageant à comprendre, à accepter et à remplir ses obligations;
- encouragent la collaboration et la réintégration plutôt que la coercition et l'isolement.

Les trois stratégies présentées ci-dessous recommandent des moyens de faire face à l'intimidation qui correspondent à la philosophie de l'intervention de réparation.

1. La démarche sans blâme

La démarche sans blâme cherche une solution constructive et non punitive au problème du comportement d'intimidation. Ce sont les psychologues britanniques Barbara Maines et George Robinson qui ont mis au point cette méthode. L'intention de la démarche est de reconnaître et d'instaurer chez les élèves la capacité de résoudre des conflits entre élèves sous la supervision d'un adulte. Elle est simple à suivre et s'est révélée efficace sans exiger trop de temps. L'enseignant, le psychologue scolaire, le directeur ou les membres du personnel de soutien concernés peuvent facilement suivre les étapes de cette démarche.

- **Interroger l'élève qui a subi de l'intimidation.** Parler avec l'élève de ses sentiments. Ne pas l'interroger directement à propos de l'incident mais tenter d'établir quels autres enfants sont impliqués. Expliquer la démarche sans blâme à l'élève et déterminer si l'élève est prêt, ou assez fort, pour participer au processus. Dans ce processus, la sécurité de l'élève est primordiale.
- **Convoquer une réunion tous les élèves impliqués.** Inclure les enfants qui ont participé à l'incident, sans intimider directement l'autre enfant.
- **Expliquer le processus et décrire le problème.** Décrire le but de la réunion. Expliquer brièvement les lignes directrices pour la discussion, puis expliquer aux enfants comment se sent l'enfant intimidé. On peut utiliser un dessin, un poème ou un texte préparé par l'élève pour illustrer ses sentiments. Ne pas discuter de l'incident ou permettre qu'on blâme l'un ou l'autre des enfants qui ont participé à l'incident d'intimidation. Le but de ce volet de la réunion est de faire connaître l'impact que cet incident a eu sur l'élève qui a subi l'intimidation.
- **Partager la responsabilité.** Établir clairement que vous savez que le groupe a participé à un incident d'intimidation et qu'il peut y faire quelque chose. S'efforcer de résoudre le problème plutôt que de blâmer les élèves. Dire, sur un ton non critique: « Dans notre école, il est important que chacun se sente en sécurité. Nous nous préoccupons les uns des autres et nous traitons les gens avec respect. Dans un moment, je voudrais que chacun de vous, à tour de rôle, dise comment nous pourrions aider (nom de l'élève) à se sentir davantage en sécurité et moins inquiet lorsqu'il est à l'école. »
- **Déterminer des solutions.** Demander à chaque enfant de suggérer des moyens par lesquels ils pourraient aider l'enfant qui a subi de l'intimidation à être plus heureux à l'école. Reconnaître chaque idée mais ne pas demander aux élèves, à ce moment-ci, de s'engager à mettre en oeuvre ces solutions.
- **Laisser l'initiative aux élèves.** Clore la rencontre en donnant au groupe la responsabilité de régler le problème. Dire: « J'ai entendu des suggestions constructives aujourd'hui sur la façon dont le groupe peut résoudre cette situation. Je suis confiant que vous allez continuer sur votre élan et trouver une solution. Nous allons nous revoir (date, heure et lieu) et vous me direz ce que vous avez réussi à faire.
- **Les rencontrer de nouveau.** Au bout d'une semaine environ, faire un suivi auprès de chaque élève. Demander ce qui s'est passé. Dans certains cas, il peut être préférable de faire un suivi auprès de chaque élève individuellement pour éviter de nouvelles accusations au sein du groupe à propos de qui

a aidé et qui n'a pas aidé. Il faut surtout s'assurer que l'intimidation a cessé et que l'enfant qui l'avait subie se sent mieux.

2. Le cercle de résolution de problèmes

Le but d'un cercle de résolution de problèmes est de faire en sorte que toutes les parties impliquées dans l'incident:

- comprennent que tout membre d'un groupe est en quelque sorte responsable du bien-être de tous les membres du groupe;
- reconnaissent qu'on peut régler des problèmes sans porter de blâme;
- trouvent des solutions à l'incident qui ne raviveront pas la colère ou le désir de vengeance.

Dans un grand nombre d'incidents d'intimidation, il apparaît clairement qu'il s'agit de situations où il convient d'imposer une sanction à l'élève qui a usé de l'intimidation. Dans de nombreux cas, cependant, les choses sont moins nettes et la résolution de problèmes s'avère la démarche la plus appropriée.

Puisqu'elle évite de jeter le blâme sur quelqu'un et qu'elle clarifie la responsabilité sociale de chacun, cette démarche a l'avantage de réduire les sentiments de honte et de culpabilité et ainsi, ceux de colère et de vengeance.

Voici comment fonctionne le cercle de résolution de problèmes:

- Établir les règles fondamentales (ex. : une seule personne parle à la fois, chaque membre du groupe intervient à son tour et n'interrompt pas les autres, parle avec respect et calme, s'abstient de proférer des insultes et de hausser le ton).
 - Tous ceux qui sont impliqués dans l'incident sont réunis et s'assoient en cercle. Le groupe n'est jamais laissé sans surveillance et la discussion ne peut commencer sans la présence du chef du groupe et avant que celui-ci n'ait expliqué les règles.
 - Le chef explique que le groupe a été réuni pour résoudre un problème, non pour porter un blâme. Personne n'aura d'ennuis. On explique les règles.
 - Le chef demande: « Que s'est-il passé? » et chacun raconte une partie de l'histoire. Il peut s'avérer nécessaire de faire plusieurs fois le tour du cercle pour obtenir une histoire claire et que chacun sente qu'on l'a écouté.
 - Respecter rigoureusement les règles et reconnaître chaque contribution d'une manière respectueuse et sans juger.
-
- Suivre les mêmes procédures pour les questions suivantes: « Qu'auriez-vous pu faire différemment pour éviter ce qui s'est passé? », « Que pourriez-vous faire maintenant pour rectifier la situation? ». Ces questions embarrasseront les élèves qui se contentent d'un cadre de référence de « bonne

- personne/mauvaise personne », il importe donc de solliciter une réponse de chacun des élèves afin de prouver que chacun est prêt à se départir de cette attitude.
- Prévoir une brève réunion de suivi pour surveiller l'engagement individuel des membres du groupe à « rectifier la situation ». Elle pourra avoir lieu le lendemain ou jusqu'à sept jours plus tard, selon le cas.
- Tous les enfants qui font de l'intimidation ne seront pas prêts à collaborer. Par conséquent il faut que l'autorité scolaire prenne des décisions quant à l'enfant qui refuse de coopérer. Les sanctions utilisées doivent être raisonnables, réparatrices et respectueuses de l'enfant qui a subi l'intimidation comme de l'enfant qui a usé de l'intimidation

3. Jeux de rôles inversés

Dans les cas où il semble préférable de ne pas réunir les deux parties, le jeu de rôles inversés est un bon moyen de favoriser l'empathie. C'est un exercice particulièrement utile avant d'obtenir des excuses de la part de l'élève responsable de l'intimidation.

Cette méthode sert à la fois à augmenter la compréhension de toutes les parties impliquées dans l'incident d'intimidation et à susciter l'empathie de l'enfant qui manifeste un comportement d'intimidation. De plus, elle permet à ce dernier de mettre en pratique un nouveau comportement.

Le jeu de rôles inversés se déroule comme suit: l'élève qui a usé de l'intimidation rejoue son propre rôle dans l'épisode d'intimidation tandis qu'un intervenant joue le rôle de l'élève qui a subi l'intimidation. Pendant la reconstitution, l'intervenant peut poser des questions pour obtenir des éclaircissements sur l'incident et le rôle de l'enfant qui usait de l'intimidation. La situation est ensuite inversée : l'intervenant joue le rôle de l'enfant qui usait de l'intimidation.

Lorsque les rôles sont inversés, l'élève responsable de l'intimidation est invité à reconstruire l'incident de façon réaliste en donnant des détails sur l'heure, le lieu et le nom des autres personnes impliquées. Après le jeu de rôles, l'intervenant discute de l'incident avec l'élève, en l'interrogeant pour déterminer ce qu'il a ressenti. L'intervenant met fin à la rencontre en faisant le résumé de l'activité et en déterminant les mesures à prendre par l'élève (ex. : excuses écrites ou verbales, engagement à ne plus user d'intimidation, entente de se rencontrer une nouvelle fois).

La méthode d'intérêts communs (shared concern method)
(Article tiré du Bulletin de Liaison de l'AQPS, Vol. 16, no. 1)

La méthode d'intérêts communs (mlc) est une méthode éducative et non punitive qui vise à aider les jeunes dans une situation d'intimidation en développant de l'empathie envers la victime et des habiletés à trouver des solutions satisfaisantes pour tout le groupe. Le nombre de jeunes impliqués dans des comportements d'intimidation est si grand (10% et plus) qu'on ne peut tout de même prétendre qu'il s'agisse toujours

d'enfants «méchants» ou ayant une structure caractérielle. On constate que souvent ce sont des enfants tout à fait normaux qui prennent le rôle d'intimidateur dans un groupe alors que l'image véhiculée a tendance à les dépeindre comme des brutes insensibles. La mIC veut corriger cette impression. Elle veut faire cesser l'intimidation en offrant des moyens au groupe pour changer la situation et refaire l'image de l'intimidateur en personne ordinaire. Les approches plus punitives risquent de créer une aggravation de la situation en rendant l'intimidation encore plus cachée et la victime pas davantage protégée à long terme.

Le vocabulaire cache des réalités importantes pour l'intervention

Les vocables ont leur importance pour bien saisir les réalités que l'on veut cerner. Les premières études avaient recours au mot scandinave qui était mieux traduit par le mot anglais «mobbing» en référence à l'image d'une attaque par un groupe. Mais par la suite l'usage a préféré celui de «bullying». Ce mot couvre deux réalités que la pratique doit distinguer: (a) l'intimidateur qui agit à partir de sa propre dynamique et (b) l'intimidation qui peut se manifester dans l'interaction des membres de tout un groupe. C'est ce deuxième type d'intimidation que le mot «mobbing» décrivait. En français, à ce jour, on utilise encore le mot moins évocateur d'«intimidation» pour couvrir l'ensemble de ces phénomènes. La mIC s'adresse spécifiquement aux situations d'intimidation («mobbing») à l'intérieur d'un groupe qui possède les caractéristiques suivantes :

- Les membres du groupe qui intimident partagent un dénominateur commun: la recherche du plaisir à tourmenter leur victime;
- Dans les propos qui peuvent ressortir lorsque les membres du groupe sont amenés à se révéler, on entend que (a) ils ressentent la pression du groupe à participer à l'intimidation, (b) ils ont peur que le groupe se tourne contre eux et (c) ils ressentent une certaine culpabilité à être plusieurs contre un seul.
- C'est en créant des liens entre l'intervenant et les participants pris individuellement que peuvent être relâchés les contrôles exercés par la dynamique du groupe sur chacun dans l'intimidation.

On a recours souvent à des statistiques qui ont pour effet de rendre la population inquiète, souvent à juste titre, sur la réalité de l'intimidation dans les écoles. On tente de cerner les variables reliées au genre, à l'âge, aux milieux socio-économiques, etc., mais on néglige toutefois de distinguer quelque chose de beaucoup plus pertinent pour l'intervention qui est de savoir s'il s'agit d'intimidation par un individu ou d'intimidation par un groupe. Confondre les deux situations permet peut-être de mieux faire ressortir la répugnance soulevée par l'idée même d'intimidation d'un faible par des plus forts, mais cela risque d'amener les enseignants à rechercher un intimidateur avec des caractéristiques psychologiques de la « brute » et de le voir comme un ennemi à combattre avec une approche punitive ou à tout le moins avec une approche thérapeutique individuelle. Cette façon de concevoir l'intimidation n'est cependant pas utile pour amener des changements

dans la dynamique des groupes scolaires où la plupart des situations d'intimidation sont bien davantage l'affaire de situations de groupe, sans qu'il y ait comme tel un seul intimidateur coriace.

Avec la MIC, il est donc postulé que le plus souvent l'intimidation de groupe se produit quand des traits agressifs réels plutôt faibles mais latents chez des individus sont renforcés mutuellement par le groupe qui se sent menacé par un individu. En corollaire, la présence dans un groupe d'un individu ayant des traits de personnalité bien ancrés d'intimidateur n'amène pas nécessairement d'intimidation dans ce groupe. Avec ce point de vue qui insiste sur la dynamique du groupe qui crée en quelque sorte l'intimidation, on saisit mieux deux choses:

- Les provocations et harcèlements dans un groupe peuvent se porter sur différents individus et certains peuvent devenir graduellement des victimes typiques d'intimidation ;
- Il y a parfois des raisons objectives pour un groupe de se défendre contre l'intrusion d'un membre déloyal et cela peut amener ce groupe à élaborer une défense qu'il justifie mais qui devient objectivement de l'intimidation.

Traiter les situations d'intimidation comme des cas particuliers de conflit

Le qualificatif «intimidateur» suggère l'image d'un ennemi à combattre. On éprouve de la répugnance et de l'agressivité envers lui. On aimerait combattre l'intimidateur, ce qui serait encore acceptable si l'agresseur était réellement méchant. Il l'est cependant rarement. Or, nous avons souvent le réflexe d'intervenir d'une manière simpliste en questionnant l'intimidateur pour vérifier s'il éprouve au moins de la culpabilité à agir ainsi avec la victime. Il s'ensuit une menace de sanctions basée sur cette absence de culpabilité, ce qui n'est pas utile pour corriger la situation. L'approche MIC suggère une autre façon de considérer l'intimidation par le groupe comme étant un type de conflit et de faire de l'enseignant ou de l'intervenant un médiateur de conflits entre parties adverses.

Concept de conflits

Deux questions doivent se poser pour une typologie des conflits

- Les deux parties sont-elles d'à peu près de force égale?
- S'agit-il de groupes ou d'individus qui sont en présence ? S'agit-il d'un conflit entre individus où l'un domine l'autre ou y a-t-il contribution d'une dynamique d'un groupe fort contre un groupe faible ou contre un seul individu?
-

	Égalité entre les parties	Inégalité entre les parties
Dynamique entre les individus	1 Duel, batailles	2 Un intimidateur et une victime (ex : violence conjugale)

<p>Dynamique entre groupes</p>	<p>3</p> <p>Bandes de forces équivalentes</p>	<p>4</p> <p>Un groupe (fort) agresse un petit groupe (faible)</p>	<p>Un groupe agresse un individu</p>
---------------------------------------	--	--	--------------------------------------

Ceci conduit à quatre types de conflits (voir figure). Les aspects qui vont intéresser le psychologue scolaire et les autres professionnels seront dans les domaines 2 et 4. Pour le domaine 2, ils auront besoin d'expertise en thérapie individuelle. Pour le domaine 4, une approche différente est suggérée. On aura recours à la MIC pour la partie droite du domaine 4. La méthode vise à défaire la dynamique d'intimidation du groupe en discutant individuellement avec ses membres en créant une préoccupation partagée à propos de l'intimidation et en préparant le groupe à rencontrer la victime pour solutionner le conflit.

La navette diplomatique

Il faut préparer la rencontre groupe-victime en acceptant de jouer à la navette diplomatique. Cela signifie que d'une part l'intervenant vérifie l'acceptation des idées et des promesses des intimidateurs et, d'autre part, les besoins de la victime sont discutés avec les intimidateurs. Tout cela doit précéder une rencontre entre toutes les parties. Parfois cela peut exiger quatre ou cinq rencontres préparatoires.

Tenter de saisir les inquiétudes des intimidateurs à propos de leur sécurité plutôt que d'essayer de leur faire vivre des sentiments de culpabilité

Si, dès le départ, l'intimidateur exprime de la culpabilité, l'intervenant a déjà en main une condition favorable pour chercher une solution utile. Toutefois, il faut éviter de tenter de le rendre coupable parce qu'ainsi il y a risque de créer beaucoup de résistance. Il est alors utile de supposer que l'intimidateur ressent une certaine crainte à l'effet que le climat agressif du groupe pourrait se retourner contre lui. On ne doit évidemment pas poser cette question directement, mais si le climat de la rencontre en est un de confiance et qu'on parle d'intimidation, il y a de bonnes chances que le jeune se mette à parler des craintes le concernant lui-même.

Insister sur le «contrat de communication» qui va être établi après la rencontre des deux parties

Après la conclusion d'une entente entre les parties en conflit, profitez évidemment du soulagement et de la satisfaction de chacun. Mais le danger de la rechute reste grand et l'intervenant habile va demander: «mais que faire si l'un de vous ne respecte pas l'entente ?». Il va alors en ressortir que si un des deux ne respecte pas l'entente, on pourra invoquer : «n'oublie pas notre contrat!». Ce contrat stipule qu'une discussion calme doit être entreprise pour tenter de trouver une solution aux problèmes. Si une des deux parties refuse, l'autre partie doit le signaler à l'intervenant.

Les circonstances où la MIC n'est pas la solution à privilégier

Deux approches sont préférables à la MIC selon les circonstances

- Quand on est témoin de violence manifeste du groupe, il faut une intervention immédiate. Les enfants s'attendent d'ailleurs à cela des adultes de l'école. Au besoin, on doit faire appel à l'aide d'autres adultes. Peut-être pourra-t-on recourir à la MIC après quelques heures, mais pas tout de suite ;
- La façon idéale d'empêcher l'intimidation reste le recours aux discussions en classe où le problème sera régulièrement soulevé. Toutefois, les conditions propices et les habiletés nécessaires pour instaurer et maintenir un climat de confiance authentique sont assez rares quand il s'agit de traiter avec des adolescents chez qui il est normal de garder secrets ces aspects d'eux-mêmes. Cela exige un groupe très particulier d'enfants et un enseignant exceptionnel.

Phases et étapes de la MIC

Il y a cinq phases dans la MIC, chacune faite d'un certain nombre d'étapes. La première étape de la première phase implique que l'intervenant informé d'une situation d'intimidation rencontre l'un après l'autre les intimidateurs soupçonnés et leur demande leur opinion à propos de la situation. Tout le reste dépend du succès de ce premier contact et permettra de se rendre à l'étape ultime : une rencontre constructive entre les intimidateurs et la victime. C'est donc dire qu'on ne va pas plus loin tant qu'on n'a pas atteint des résultats satisfaisants à chaque étape. Au besoin, on fera une pause et on reprendra la discussion avant d'aller plus loin. En pratique, cette pause sera rarement nécessaire.

Phase 1 - Rencontre individuelle avec ceux que l'on soupçonne d'intimider

Pourquoi commencer avec l'agresseur ? Parce qu'il faut d'abord protéger la victime d'accusations d'avoir «stoolé» ses intimidateurs et aussi pour créer, entre l'intervenant et celui qui est soupçonné d'intimider, un lien qui soulage celui-ci du pouvoir exercé par le groupe. Intuitivement, on aurait tendance à débiter par des questions à la victime, mais cela n'est souvent pas utile. En effet, à quoi cela servirait-il sinon que de dresser un portrait négatif de celui qui intimide et de le croire coupable s'il refuse de l'admettre ? Cela risque d'enfermer l'intervenant dans un rôle de procureur de la victime. Avec la MIC, plutôt que chercher à soulever la culpabilité, on se centre sur les inquiétudes de celui que l'on soupçonne d'intimider à propos de toute la situation et sur les façons qui pourraient l'aider à s'en sortir.

La pire façon d'agir serait de rencontrer à plusieurs adultes chacun des suspects. Cela conduirait inévitablement le jeune à vivre une situation où il deviendrait lui-même intimidé par un groupe!

Première étape: créer un climat de confiance

Il s'agit ici de créer un climat de confiance en faisant sentir que le rôle de l'adulte n'en est pas un de quelqu'un qui mène un interrogatoire. La phrase type à dire est: « N'as-tu pas été un peu dur avec X ?». Il faut éviter la formule : «J'ai entendu dire que....». Si le jeune demande qui a dit cela, répondre par: « le plus important pour moi est de connaître ton opinion».

Deuxième étape : transformer la situation d'intimidation en une situation d'échanges sur les intérêts communs de tous dans cette situation.

L'intervenant s'organise pour que la situation d'intimidation apparaisse comme une préoccupation partagée par plusieurs, en soulignant tout propos qui pourrait aller en ce sens. Les phrases qu'il exprime sont davantage

de nature cognitive. Par exemple, dire «que penses-tu de la situation de X ?», plutôt que dire une phrase de nature émotive du type: «Peux-tu te mettre à la place de X ?». Il faut éviter de rendre explicite la crainte de l'intimidateur de devenir lui-même objet d'intimidation, bien que cela soit sans doute un moteur important qui explique ses comportements.

Troisième étape : viser un point de rupture

Aussitôt que l'intimidateur admet minimalement que la situation de X n'est pas correcte, l'intervenant passe à la quatrième étape. Une phrase à dire : «Bon on en a assez parlé !», pour signifier que l'on doit vite passer à la recherche de solutions. Cette étape est en fait davantage un rappel qu'il faut éviter de trop se centrer sur la souffrance et qu'il faut passer rapidement à la correction de la situation.

Quatrième étape: rechercher des solutions constructives

La phrase type ici est : «Que devrions-nous faire?» et après un temps, «Que suggères-tu?». L'intervenant doit valoriser la moindre suggestion de l'intimidateur qui pourrait conduire à une solution constructive.

Cinquième étape: préparer une réunion du groupe

L'intervenant prépare une réunion de tout le groupe en encourageant tout ce qui a été dit qui va dans le sens d'une résolution du problème.

Phase II : Échange individuel avec la victime

C'est à ce moment-ci que l'intervenant rencontre la victime pour obtenir sa perception de la situation. Le climat en est un de sympathie et d'empathie. La victime est informée des rencontres avec ceux qui l'ont intimidée et des propositions qui en ont résulté. Ces propositions sont évaluées avec la victime. Un début de solution commence à émerger. Elle est informée que les intimidateurs devront d'abord être rencontrés en groupe dans le but de s'assurer de leur engagement à rechercher une solution satisfaisante.

Phase III : Rencontre préparatoire avec les seuls intimidateurs

Amorcer la rencontre dans un climat agréable. Demander leur perception de la situation du point de vue de X dans les derniers jours. Faire part des conversations qui ont eu lieu avec chaque intimidateur et encourager chaque phrase qui montre un désir sincère d'aider la victime à se sortir de la situation. Les premières phrases doivent être bien préparées. Par exemple, dire. «Que faire pour que le climat devienne rapidement positif ? ».

Phase IV : Rencontre au sommet : la victime et ses intimidateurs rencontrent le médiateur

L'objectif le plus modeste à viser est la coexistence pacifique. Un meilleur objectif serait l'inclusion de la victime dans le reste du groupe comme membre égal aux autres. Si la solution proposée est de seulement laisser la victime en paix, faire savoir que cela ne doit pas vouloir dire de simplement l'ignorer ou de la rejeter.

L'intervenant doit faire sceller l'entente en quelque sorte en demandant par exemple: «qu'allons-nous faire si quelqu'un ne respecte pas l'entente?». La rencontre se termine avec un contrat verbal.

Phase V : Suivi

Il importe de garder en mémoire la différence entre (a) les idées et émotions que l'intimidation comme telle peut soulever en nous et (b) les enfants que l'on rencontre qui font de l'intimidation. L'empathie de l'intervenant vient de sa conviction que les jeunes qu'il aide peuvent être bons ou mauvais, non en tant que personnalités mais en fonction de la dynamique du groupe particulier dont ils font partie. Les médias peuvent avoir créé cette image simpliste de «bons gars» attaqués, intimidés, par des «mauvais». Dans la réalité quotidienne, c'est souvent plus complexe. De très bonnes personnes peuvent devenir mauvaises à l'intérieur d'un groupe, à cause d'une dynamique particulière à ce groupe. La solution ne consiste pas à extirper la mauvaise personne par tous les moyens possibles. La MIC ne doit pas être vue non plus comme une approche permissive, sans limites. Elle constitue une approche de résolution de conflits validée qui accorde, à la partie apparemment la plus faible dans un conflit, un statut égal aux autres et propose un objectif de résolution à long terme.

L'efficacité de la MIC

L'auteur et ses collaborateurs affirment avoir testé cette méthode à de multiples occasions. Leurs observations directes, les questionnaires de même que les retours avec les personnes impliquées sont venues confirmer son efficacité. D'autres chercheurs ayant comparé cette approche à d'autres ont aussi conclu au potentiel de la MIC à pouvoir résoudre les situations de conflits du type intimidation, à la condition d'agir avant que les conflits n'aient trop dégénéré et ne soient devenus dangereux pour la victime et aussi à la condition d'un bon suivi par la suite.

Le recours à une méthode plus coercitive

L'auteur a longtemps eu recours à une méthode différente qu'il appelait la «méthode de la persuasion coercitive (MPC)». Cette façon d'agir s'appuie sur une conception différente chez l'intervenant. Ici, plutôt que de travailler avec la conviction que l'intimidateur se sent personnellement menacé par l'atmosphère qui prévaut dans le groupe (la base de la MIC), l'intervenant est convaincu qu'il doit faire émerger la culpabilité que doit bien ressentir l'intimidateur. Pikas dit parfois préférer cette approche (MPC) avec des enfants plus jeunes ou quand l'étape qui consiste à travailler avec le reste du groupe n'est pas possible pour une raison ou une autre. Avec des adolescents, tenter de susciter la culpabilité pour faire cesser l'intimidation est plus risqué et moins efficace. Avec la MIC, on ne tente pas de persuader l'intimidateur. On tente de l'amener à trouver lui-même des solutions plutôt que de le convaincre d'en adopter une.

Et si les intimidateurs refusent de collaborer, s'ils disent éprouver du plaisir à tourmenter leur victime et vouloir continuer à le faire ? Il faut alors évidemment tenter d'autres moyens pour protéger la victime, mais ce serait très rare en pratique. Il faut réessayer d'aller chercher la coopération des intimidateurs. Souvent les jeunes ont vu les adultes aborder leur situation avec une attitude qui les condamne et, pour cela, ils se

ferment. Pour éviter cela, l'adulte doit être perçu par eux comme pouvant comprendre leur situation et cela peut exiger d'admettre que la victime n'est peut-être pas tout à fait innocente dans ce qui lui arrive. Quand l'intervenant arrive à gagner ainsi la confiance du groupe, il arrive très souvent alors que les jeunes suggèrent d'eux-mêmes les éléments de la résolution du conflit.

Les limites des programmes «mur à mur» implantés dans les écoles

- La prévention faite par une diffusion des dangers de l'intimidation. Créer de l'empathie envers la victime par des actions dramatiques (films, pièces de théâtre, témoignages) qui conduisent tout le monde à condamner toute forme d'intimidation
- Les interventions par des adultes qui voient les intimidateurs comme des mauvaises personnes ;
- Les interventions par des pairs choisis et entraînés
- La supervision accrue par des adultes hors des classes.

Il est risqué de se limiter à ces éléments. Les changements d'attitudes visés par une sensibilisation de toute l'école peuvent ne convertir que les élèves qui déjà ne sont ni victime ni intimidateur. Aussi, à trop vouloir décrire les intimidateurs comme étant des brutes risque d'amener ceux qui font de l'intimidation à ne pas se reconnaître dans un portrait trop caricatural. Ils n'ont pas de toute façon l'impression d'attaquer un innocent, mais quelqu'un contre qui ils se défendent. Quant aux pairs choisis et entraînés (les «pairs médiateurs», par exemple), il faut faire attention pour qu'ils ne se substituent pas aux adultes, et de surcroît les intimidateurs peuvent très bien ne pas leur faire confiance pour intervenir dans ce type de conflit. Quant à la surveillance accrue des adultes dans tous les endroits de l'école, elle est souhaitable mais il y a un risque de tomber dans l'excès où les jeunes auront toujours l'impression d'être observés comme des prisonniers.

Reconnaissance du comportement prosocial

En plus de cibler les comportements d'intimidation et de s'y attaquer, un plan efficace à l'échelle de l'école comprend des stratégies visant à reconnaître et à renforcer les comportements positifs et prosociaux. Il y a plusieurs façons d'y parvenir. Tous les membres du personnel doivent donner l'exemple de tels comportements dans leurs interactions avec les autres membres du personnel et les élèves. Il est également important de trouver des moyens d'encourager les comportements prosociaux et même de les souligner de façon ouverte. Une stratégie comme « Le billet du beau geste » est un moyen facile et rapide de récompenser un comportement positif. Cette stratégie peut s'appliquer de différentes façons:

- Tous les membres du personnel disposent de billets durant les périodes de surveillance (voir l'échantillon ci-après). Lorsqu'un membre du personnel remarque un élève qui se comporte de façon prosociale, il reconnaît le comportement, remplit le billet et le place dans un bocal au bureau. À intervalles réguliers, on fait un tirage et l'élève dont le nom est choisi gagne un petit prix.
- Les membres du personnel donnent un billet du beau geste au moment où le comportement est reconnu. L'élève apporte le billet en classe, où l'enseignant prend un moment pour faire raconter à l'élève pourquoi il l'a reçu, avant de le porter au total de la classe (si toutes les classes sont impliquées dans un concours dans l'école).

- Tenir une «Journée des beaux gestes ». À cette occasion, les membres du personnel font un effort particulier pour remarquer les comportements prosociaux. Le personnel peut l'annoncer ou non aux élèves. A la « Journée de beaux gestes », les membres du personnel reçoivent un nombre déterminé de billets qu'ils doivent remettre aux élèves de leur classe, aux élèves autres que ceux de leur classe ou aux deus. Ils peuvent aussi choisir de remettre des billets à d'autres membres du personnel pour reconnaître leurs comportements positifs dans la journée. À la fin de la journée, on compte les billets et la classe qui en a le plus gagne un prix.
- Concevoir plusieurs types de billets reconnaissant des comportements prosociaux comme aider, accepter d'autres enfants dans son jeu, résoudre des conflits, faire preuve de gentillesse ou demander de l'aide. Les membres du personnel peuvent disposer de divers billets ou bien ils peuvent choisir de reconnaître un type de comportement pendant un temps donné.